

1. LE CADRE GÉNÉRAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires incontournables qui sont : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité – En dehors du Débat d'Orientation Budgétaire qu'il suit-. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité, ...)
- ajuster une dépense – réduire un chapitre pour en alimenter un autre (fongibilité des crédits, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles ; hors dépenses du personnel chapitre 012)

Le budget 2025 a été voté le 1^{er} avril 2025 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 04 mars 2025 [Pour les communes de + de 3 500 habitants].

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, ainsi qu'un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'État ou de tout autre partenaire, institutionnel ou non, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- la section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, salaires du personnel ...).
- la section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

2. LES DONNÉES COMMUNALES

Superficie de la commune : 5,06 km²

Population :	1999	2009	2019	2024
Nombre d'habitants	3 291	3 706	3 467	3 426

Effectifs des agents communaux titulaires au 1^{er} janvier 2025 :

Nombre d'agents	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Temps complet	1	8	21
Temps non complet	0	2	5

3. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

3.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Par comparaison avec le budget d'un foyer, les recettes sont les revenus (salaires, prestations, autres...) et les dépenses : loyer, alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...

Pour notre commune :

– Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations de services, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions. Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 4 039 682.80€.

– Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 49% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 3 925 600€.

L'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement aussi appelé épargne nette et indique la capacité de financement de la commune pour ses projets d'investissement sans recourir obligatoirement à un nouvel emprunt.

3.2 Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	1 506 800	Produits de services, du domaine et ventes diverses	279 950
Charges de personnel	1 930 800	Impôts et taxes	1 337 395
Atténuation de produits	13 000	Fiscalité locale	1 718 110
Autres charges de gestion courante	417 560	Dotations, subventions et participations	361 450
Charges financières	45 440	Autres produits de gestion courante	341 630
Charges exceptionnelles	2 200	Atténuation de charges	1 137.80
Dotations aux provisions	10 000	Produits financiers	10
Total des dépenses réelles	3 925 600	Total des recettes réelles	4 039 682.80
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>345 000</i>	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>1 324 017.20</i>
<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>211 000</i>	<i>Reprise sur subventions reçues</i>	<i>7 000</i>
<i>(Opérations d'ordre entre section)</i>		<i>(opérations d'ordre entre section)</i>	
<i>Opérations d'ordre</i>			
<i>(Transferts à l'intérieur des sections)</i>			
Total général	4 481 600	Total général	5 370 700

En 2025, le budget primitif est voté en suréquilibre suite à la réintégration du budget annexe gendarmerie. Les provisions faites sur ce budget annexe ont fait l'objet d'une reprise en 2024 à la demande du Service de Gestion Communale de Bourgoin-Jallieu. L'ensemble des opérations « commune » et « gendarmerie » seront donc intégralement inscrites sur un document budgétaire unique avec une ventilation analytique interne propre à la collectivité pour continuer de suivre rigoureusement les dépenses et les recettes de chaque service et infrastructure.

En dépenses :

- Les dépenses générales : elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les fêtes et cérémonies, les animations.
- Les dépenses de personnel : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.
- L'atténuation de produits : ce chapitre comprend le Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC). Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées. Il comporte également le reversement de l'attribution de compensation que la commune doit reverser à la CCBE pour les services mutualisés (instruction de l'urbanisme, périscolaire...).
- Les charges de gestion courante : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations, les participations obligatoires (SDIS, TE38).
- Les charges financières : ce sont les intérêts des emprunts.

En recettes :

- Les produits des services et du patrimoine : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions dans le cimetière, des adhésions à la bibliothèque à l'école de musique...
- Les impôts et taxes : il s'agit de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité, le fond départemental des droits de mutations à titres onéreux (aussi appelés « droits de notaire »).
- La fiscalité locale : il s'agit des impôts locaux (taxes foncières), de la taxe sur les pylônes électriques, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).
- Les dotations et participations : il s'agit des dotations de l'État (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, Fonds de compensation de la TVA...). Ces dotations attendues de l'État s'élèveront à 295 600€.
- Les produits de gestion courante : ils correspondent aux sommes encaissées au titre de loyers de biens immobiliers, de remboursement de l'assurance maladie statutaire et d'un fermage
- Les atténuations de charges : remboursement des indemnités journalières des agents affiliés à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

3.3 La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

Concernant les ménages

 Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.09%

 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 94.70%

 Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.33%

Concernant les entreprises

 Taxe perçue par l'intercommunalité (CFE)

4. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir, il finance toutes les dépenses qui ont vocation à enrichir le patrimoine de la collectivité. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement recouvre tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux...
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

4.2 Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	139 934.58	Virement de la section de fonctionnement	345 000
Remboursement d'emprunts	345 000	FCTVA	297 834.12
Travaux de bâtiments	507 891.75	Autofinancement	139 934.58
Travaux de voirie	438 658.38	Taxe aménagement	15 000
Autres travaux	66 500.00	Subventions	522 096
Autres dépenses	25 879.99	Emprunt	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	7 000	Produits (écritures d'ordre entre sections)	211 000
Opérations patrimoniales (ordre à l'intérieur de la section)	50 000	Opérations patrimoniales (ordre à l'intérieur de la section)	50 000
Total général	1 580 864.70	Total général	1 580 864.70

4.3 Les principaux projets de l'année 2025

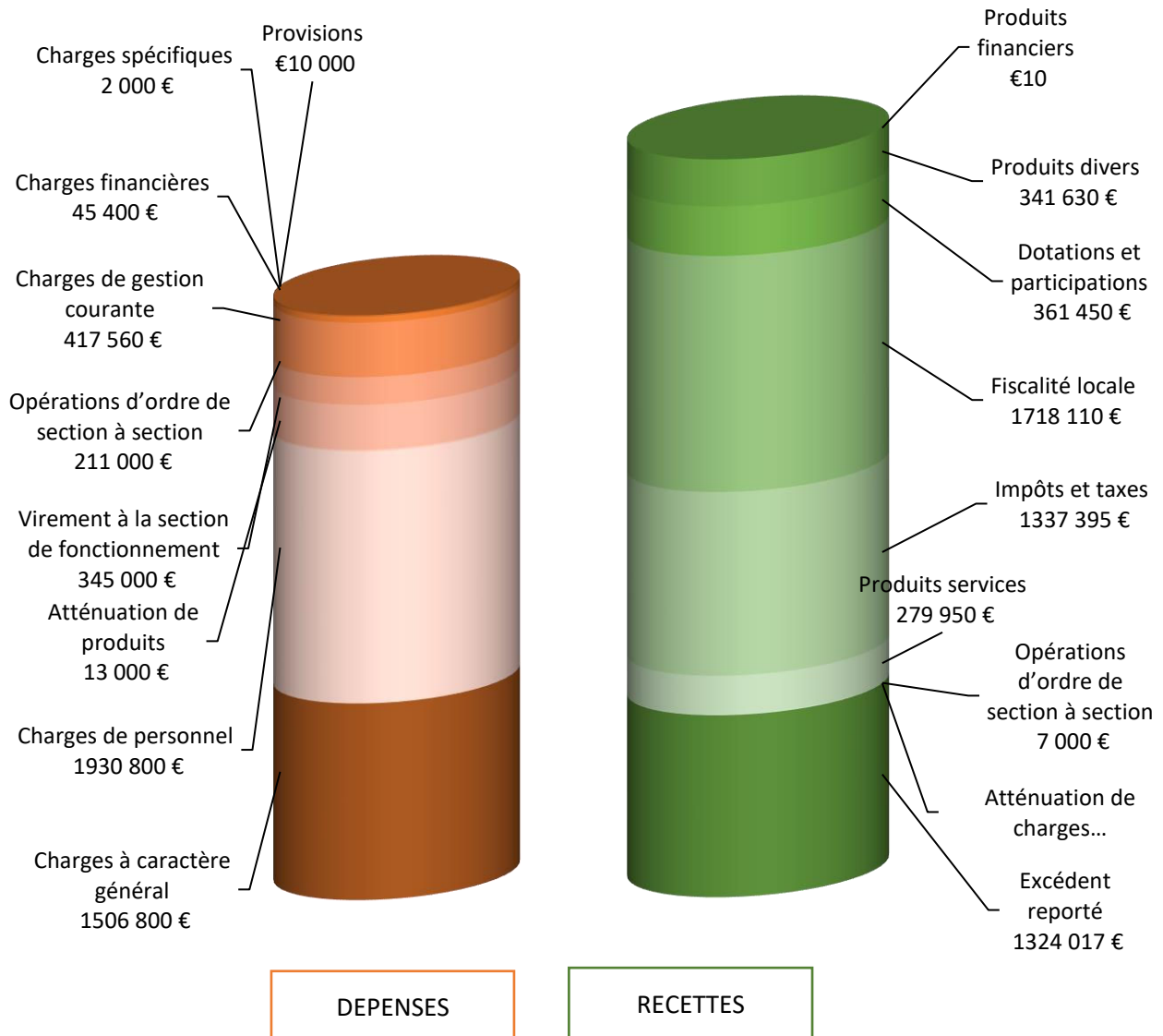
Accessibilité des espaces publics (cimetière et bâtiments communaux)
Finalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment Faller
Etudes maison communale
Poursuite du déploiement de la vidéoprotection
Sécurisation extérieure de la gendarmerie

4.4 Les subventions d'investissement attendues

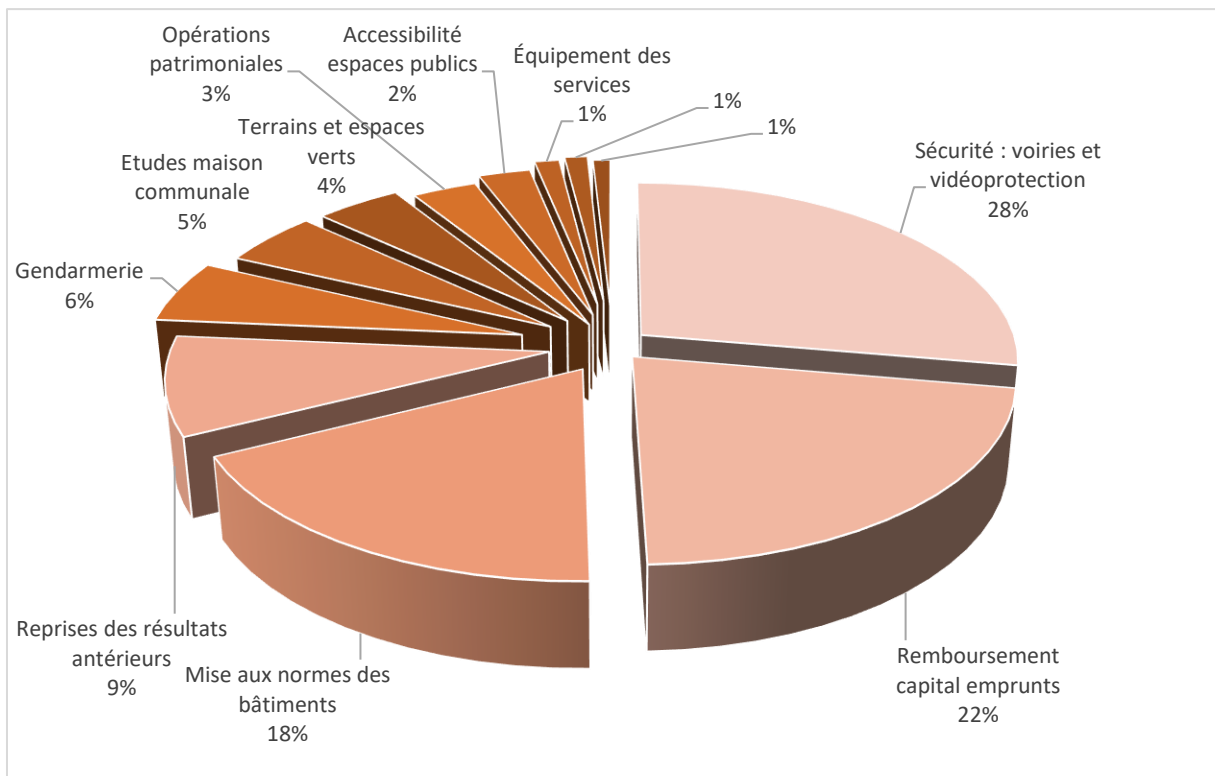
- de l'État : 257 496€
- de la Région : 50 000€
- du Département : 158 100€
- Autres : 51 500€

5. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU BUDGET

Section de fonctionnement



Section d'investissement : dépenses



Section d'investissement : recettes

